



Conseil d'administration

Séance du 13 octobre 2026

2026-21 Subventionnement de la restauration des agents du Crous de Strasbourg au titre de l'action sociale

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,
- le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,
- l'avis du comité social d'administration du 1^{er} octobre 2026,
- la délibération n°2026-12 du 11 mars 2026 du conseil d'administration relative au subventionnement de la restauration des agents du Crous au titre de l'action sociale,

Après avoir entendu le rapport de M. Guillaume KUHLER, directeur général adjoint du Crous de Strasbourg,

Considérant ce qui suit :

Dans le but d'améliorer les conditions de vie professionnelles de ses agents en leur permettant de bénéficier de repas équilibrés, accessibles à proximité de leur lieu de travail et à un tarif avantageux, le Crous de Strasbourg participe à leurs frais de repas au travers d'un subventionnement complémentaire aux prestations interministérielles (PIM) d'action sociale à réglementation commune.

Le a) du point 1 de la délibération n° 2026-12 du CA du 11 mars 2026, applicable à compter du 1^{er} août 2026, comportait une erreur de 30 centimes dans le montant de la subvention du plateau repas dit « traditionnel » versée aux agents du Crous de Strasbourg dont l'INM est inférieur ou égal à 539. La présente délibération vise à la corriger de façon que le reste à charge pour cette catégorie d'agents soit de 3 euros hors taxe, le prix du plateau repas dit « traditionnel » pour les agents des agents concourant au service public de l'enseignement supérieur étant de 8,60 euros hors taxe depuis le 1^{er} août 2026. Les autres modalités de subventionnement demeurent inchangées.

APPROUVE les modalités de subventionnement de la restauration des agents du Crous suivantes, applicables à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- 1) Le subventionnement du plateau repas dit « traditionnel » (3 items) pour les agents du Crous n'exerçant pas en restauration, pris dans les restaurants gérés et agréés par le Crous, est de :
 - a) 5,30 € pour les agents dont l'INM (indice nouveau majoré) est inférieur ou égal à 539,
 - b) 3,30 € pour les agents dont l'INM est supérieur à 539.
- 2) Le subventionnement de la restauration diversifiée pour les agents du Crous, quel que soit l'indice de rémunération, est fixé à 3,10 € (selon liste jointe).
- 3) Chaque agent du Crous ne peut bénéficier que de :
 - un seul plateau repas subventionné par jour, selon son indice, ou,
 - une seule subvention sur les prestations diversifiées par jour.

L'agent ne peut en aucun cas faire bénéficier une autre personne à quelque titre que ce soit de ce plateau repas subventionné ou de la subvention sur les prestations diversifiées.

La délibération n° 2026-12 du 11 mars 2026 est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 17

- Quorum / membres assistant à la séance : 9
- Procurations : 8

Abstentions :

Pour : 17

Contre : -

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2026,

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la
Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Liste des prestations dites « diversifiées » éligibles à un subventionnement de la part du Crous
Le catalogue général des tarifs des prestations de restauration est voté en conseil d'administration

Subvention	Libellé	Description	Remarque
3,10 €	PLATEAU REPAS	1 plat principal + 2 périphériques	Du lundi au vendredi
	PLAT BRASSERIE 1	Plat complet	Du lundi au vendredi
	FORMULE BE SMART	Sandwich élaboré ou salade (gamme supérieure) + dessert (éligibles à la formule Be Smart) + boisson 33 cl	Tous les jours
	SUGGESTION DU JOUR 6	La suggestion du jour	Tous les jours